



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

## ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

janvier 2013

### AGENCE NATIONALE DE LA BIODIVERSITE

La CGT demande un débat sur le projet d'Agence nationale de la biodiversité (ANB). Pour cela, **elle émet des propositions et conditions avec six fonctions possibles pour l'Agence (voir au 4 ci-dessous)**. Ces éléments reposent sur le besoin d'améliorer un certain nombre de missions nécessaires à la protection et à la gestion de la biodiversité. **Or les professionnels du service public de l'environnement et leurs représentants au Comité Technique ministériel de l'Ecologie, aux CT des services de l'Etat et CT des établissements publics spécialisés, CGT, FSU, ou d'autres syndicats, ont l'expérience du décalage entre les discours et les actes. ANB ou pas, ces missions nécessitent des moyens supplémentaires !**

**Nous avons de la mémoire... Depuis le Grenelle de l'Environnement (2007)**, l'engagement de tenir un débat sur le sujet avec toutes les parties prenantes, n'a jamais été respecté. Les épisodes 2010 et 2011 autour de la création d'une Agence de la Nature ont été dominés par la RGPP, sans vrai débat avec tous les acteurs **(voir au 2 ci-dessous)...** **Ni même avec les représentants des personnels.** C'est ce qui nous a conduit, avec beaucoup d'autres (syndicats, ONG et associations environnementales, collectivités locales), à refuser en son temps le projet d'Agence avec fusion/redéploiement/mutualisation, sans moyen nouveau...

**Nous mettons en garde sur le projet d'ANB (voir aux 1 et 3 ci-dessous)**, au vu du budget 2013 et du triennal 2013-2015. **Les 12 propositions de la CGT remises à la table ronde Biodiversité** de la Conférence Environnement de septembre 2012, doivent être entendues. Nous refusons, au nom du projet d'ANB et sous couvert de « mutualisation / optimisation », tout déshabillage ou transfert de tout ou partie des maigres effectifs des services de l'Etat chargés de biodiversité (ministère, DREAL, DDT (M)), ou des établissements publics spécialisés chargés d'un domaine ou d'un territoire particulier, alors qu'ils souffrent déjà quotidiennement sur le terrain de manque de moyens et de décisions contraires à la biodiversité.

**Au regard de ce qui existe et des difficultés rencontrées, l'intérêt du projet d'ANB dépendra d'une clarification des objectifs, de l'engagement de moyens budgétaires supplémentaires de l'Etat pour les uns et les autres, du refus de toute opération de déstabilisation ou de cache-misère des services, de l'identification des coopérations entre services et établissements publics de l'Etat, collectivités territoriales et autres acteurs. L'ANB ne doit ni tout faire, ni créer l'illusion de la réponse à tout. Il s'agit aussi de conforter des réseaux, fragilisés par la précarité et la faiblesse des moyens nécessaires comme des statuts de certains salariés, de pérenniser les coopérations respectueuses.**

**Nos propositions sont soumises à discussion.** Elles tiennent compte du paysage actuel des missions publiques servant la biodiversité : c'est-à-dire des activités, moyens et limites de la réalité des services de l'Etat, de ceux des établissements publics spécialisés, comme ceux des collectivités territoriales, ainsi que du monde associatif, intervenant à divers titres au service de la biodiversité.

Sur cette base au vu des engagements, en connaissance des éléments d'un projet à venir et à débattre, après consultation et dans l'intérêt des personnels, la FNEE-CGT pourra par la suite prendre ses responsabilités. Au-delà d'une concertation, elle est prête à négocier les modalités, missions, nouveaux moyens humains et matériels, statut des personnels de l'ANB. Avec les limites de la comparaison, nous l'avons fait sur les voies navigables (Protocole d'accord de juin 2011 et mise en place de l'EPA VNF par la loi de janvier 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2013) ou sur l'évolution à venir du réseau scientifique et technique ministériel METL et MEDDE (Protocole d'accord sur le CEREMA du 30 janvier 2012 et Avenants du 12 décembre 2012).

Nota : les textes CGT cités ici sont accessibles sur le site [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

## **1- L'Agence nationale biodiversité (ANB), annoncée pour 2013 dans un projet de loi cadre biodiversité...Sans moyen nouveau ?**

L'annonce présidentielle à l'ouverture de la Conférence sur l'environnement des 14/15 septembre : une Agence Nationale de la Biodiversité « sur le modèle de l'ADEME » sera créée en 2013 pour aider les collectivités locales, les entreprises et les associations. La feuille de route gouvernementale du 20 septembre suite à la conférence, précise dans sa partie relative au projet de loi cadre biodiversité à déposer en 2013 : une ANB sera créée et un préfigurateur nommé fin octobre, « une concertation précisera ses missions et notamment ses relations avec les collectivités locales et les établissements publics de recherche et d'enseignement scientifique ». **Pas un mot sur les moyens, nouveaux ou pas...**

La lettre de mission ministérielle du 3 décembre 2012 nomme deux préfigurateurs (Jean Marc Michel, directeur de la DGALN du METL et du MEDDE, et Bernard Chevassus-Au-Louis, Inspecteur général de l'Agriculture) et leur demande rapport pour le 31 janvier 2013 sur la future ANB. La lettre de **Delphine Batho** précise qu'ils « proposeront les missions, le périmètre et les moyens de cette Agence » et **qu'après décision de sa part sur ces points**, ils « prépareront ensuite le processus de création effective de cette Agence en liaison avec l'adoption de la future loi-cadre sur la biodiversité et ses textes d'application ».

**La CGT a remis 12 propositions à la table ronde Biodiversité**, l'une des cinq de la Conférence environnementale de septembre 2012. **Concernant une éventuelle agence de la biodiversité, nous avons prévenu : une ANB sans moyens supplémentaires, alors que l'Etat ne tient pas ses engagements de la loi Grenelle 1 de 300 millions annuels pour la biodiversité d'ici 2013, présente le risque de redéploiement ou de fusion d'établissements publics ou de parties de services de l'Etat, à la sauce « RGPP » (hier) ou « MAP » (demain). Mais la table ronde, présidée par les ministres Cécile Duflot et Stéphane Le Foll, n'a pas discuté de la création de l'ANB, en dépit de nos demandes.**

Dans son appréciation globale des travaux de la Conférence et de la feuille de route gouvernementale, **la CGT a relevé, dans une déclaration du 24 septembre**, que les 4 pages relatives à la biodiversité ne contiennent aucun objectif de moyen ou de crédit chiffré, à l'exception de l'augmentation du programme d'interventions des 6 Agences de l'eau 2013-2018 (qui passe de 12,4 à 13,3 milliards).

Rappelons que ce programme est financé exclusivement par les redevances sur l'eau, payées à plus de 80 % par les ménages (usages domestiques). Le solde relevant des usages professionnels, industriels et agricoles. Cette répartition s'avère sans rapport avec les potentiels polluants, les consommations, les capacités contributives et les revenus.

### **Budgets 2013 et triennaux 2013-2015 révélateurs...**

Les budgets 2013 et le triennal 2013-2015 prévoient **280 millions annuels de crédits Etat pour le programme 113 Paysages, Eau et Biodiversité**. Avec cette présentation victorieuse : « maintien des crédits »... En vérité les crédits seront en dessous de ce montant avec **270 M€ et ne respectent pas la loi Grenelle : 300 millions en 2013 (l'un des rares articles de moyens budgétaires de l'Etat)... Et les crédits diminueraient de 7 % en 2013 (- 15 % d'ici 2015 !)**. Ceci ne tient pas compte des conclusions orales du rapporteur de la table ronde Biodiversité à la plénière de la Conférence du 15 septembre dernier, qui avait repris la demande de tenir cet engagement. Mais ses conclusions n'ont pas été publiées sur le site de la Conférence !

Ces 280 millions se déclinent en 4 actions ainsi dotées :

- 6,4 millions (Sites, paysages, publicité- action 01),
- 3,8 millions (Logistique, formation et contentieux- action 02),
- **266,8 millions (Gestion des milieux et biodiversité- action 07 correspondant à 96,4 % des crédits du programme) et 2,1 millions (FIBRE Fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique- action 08). A comparer aux 282 millions du Budget 2012.**

Les crédits de l'action 07 incluent 3 millions pour l'entretien de l'ensemble du domaine public fluvial non navigable, 5 millions pour le support des activités de police de l'eau (des DDT/DDTM), 1,3 million à divers titres pour les DREAL (fleuves ou lacs transfrontaliers, débats et concertation sur l'eau, comités de bassin en outre mer, expertise aquatique des DREAL, ainsi que 1,7 million pour les laboratoires d'hydrobiologie, réduits à 17 pour 22 DREAL et 4 DEAL Outre Mer...). Ce montant, dérisoire, de 11 millions/an financés par des crédits Etat au titre des mesures territoriales dans le domaine de l'eau, est à rapprocher de celui de plus de 2 milliards/an financés à 90 % par les seuls ménages sur les redevances eau.

**Les emplois des services de l'Etat du programme 113 baissent de - 1, 5 % au budget 2013** (3 144 ETPT-équivalent temps plein travaillé), partie des services suivants en centrale (DGALN - DEB et partie de la DHUP), régions (DREAL), et départements DDT (M). **Si cette orientation se poursuit en 2014 et 2015, cette réduction aboutirait au minimum à - 4, 5 % en 3 ans...**

**Les emplois des établissements publics de l'Etat du programme 113 baissent de - 2, 4 % en 2013** (5 483 ETP au lieu de 5 620 en 2012, en dessous de 2011, 5 505). **Ainsi, - 2, 7 % pour l'ONCFS ou - 2, 5 % pour les Parcs Nationaux. Si rien ne change, cette réduction poursuivie en 2014 et 2015 aboutirait à - 7, 2 % en 3 ans...** (Voir au 3 ci-dessous le tableau des réductions 2013 par établissement concerné).

## **2- ANB, une idée pas si nouvelle mais gangrenée par la RGPP ...**

En 2007 lors du Grenelle, il n'y a pas eu consensus sur la création d'une Agence Nationale Biodiversité. Le texte final reprend une formulation nuancée : en substance l'opportunité d'une ANB fera l'objet d'une mission parlementaire puis d'une concertation. Les années passent mais rien ne se passe... jusqu'en 2010 :

Sans aucune concertation, Jean Louis Borloo et le ministre du Budget saisissent en février 2010 l'inspection générale des Finances et le Conseil général de l'environnement et du développement durable pour demander un rapport sur les modalités de création d'une ANB qui fusionnerait des établissements et services de l'Etat existants en mutualisant leurs moyens.

Le ministre ne répond pas à la lettre commune des syndicats (CGT, CFDT) et des principales ONG environnementales (FNE, UICN, LPO, Amis de la Terre, FNH...). Ce courrier du 16 mars 2010 dénonce le procédé, demande une concertation et pointe les dangers des redéploiements sans moyens. Le rapport rédigé par les hauts fonctionnaires est remis aux ministres en juillet (MM. Michel Badré et Jean-Philippe Duranthon - CGEDD - M. Pierre Lepetit - IGF - écrivant après coup aux ministres le 25 août que l'inspection des finances et lui même ne sont plus engagés par les conclusions du rapport qui n'est donc plus conjoint...).

**Le 2 juin, le cabinet de la secrétaire à l'écologie affirme aux syndicats et ONG, en présence des rapporteurs que le rapport n'a rien à voir avec la RGPP... Pas de chance : le 30 juin le 4ème Conseil interministériel RGPP inscrit l'Agence Nature sous l'objectif « rationaliser l'organisation et les missions de certains opérateurs ».**

Dans la même séance d'un Comité de suivi Grenelle (CNDDGE 29 septembre 2010), Chantal Jouanno, annonce la création d'une agence de la biodiversité sous la forme de « holding » ... Puis le directeur de Cabinet de Jean Louis Borloo ministre d'Etat, dément illico cette annonce en assurant que pour le gouvernement, rien n'est décidé ! Le rapport est mis discrètement en ligne en octobre 2010 sur le site du ministère (Rapport n° 007182-01 - Evolution de l'organisation des opérateurs publics en matière de protection de la nature).

La ministre Nathalie Kosciusko-Morizet finit par enterrer le sujet en 2011, en reconnaissant (avec sagesse mais en « off ») qu'il n'a jamais été débattu avec tous les acteurs et qu'il n'y aura pas de moyens financiers inscrits au budget 2012...

Force est de constater que c'est également à l'heure actuelle le cas du budget 2013 voté en Loi de Finances initiale.

Voir les textes CGT du 5 novembre 2010 « RGPP ou Biodiversité, il faut choisir, Agence Nature le dessous des cartes », et de septembre 2012 « **12 propositions pour la biodiversité** » et l'appréciation CGT de la Conférence Environnementale sur la transition écologique.

### 3- ANB : nos mises en garde

La CGT demande un débat préalable sur un projet d'Agence et sur les moyens budgétaires de l'ensemble des services et établissements chargés de protection de la biodiversité. Nous avons de la mémoire et aucune raison de ne pas rappeler aux ministres et parlementaires, ainsi qu'à tous les acteurs du Grenelle ou de la Conférence environnementale, la lettre commune syndicats/associations à ce sujet.

**ANB : non, en l'absence de moyens humains et financiers supplémentaires de l'Etat !**

L'entendre suppose de partager quelques principes. Parmi les orientations et actions de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB), **l'ANB doit faire ce qui n'est pas (ou si peu) fait aujourd'hui en matière de biodiversité. Et contribuer à améliorer les résultats à atteindre**, à condition de bien préciser et de clarifier son rôle vis-à-vis des responsabilités et moyens des intervenants actuels.

**Pour cela il lui faut des moyens financiers et humains avec des dotations de crédits de l'Etat.**

**ANB : non, en cas de transferts d'emplois Etat ou d'établissements publics spécialisés, ou de mutualisation de moyens à la sauce « RGPP » ou « MAP » (« modernisation » de l'action publique)**

Elle ne doit **pas se construire par transfert** des effectifs des services de l'Etat chargés de biodiversité en centrale - DGALN-DEB, régions -DREAL et départements -DDT/DDTM.

Elle ne doit **pas non plus fusionner ou regrouper des établissements spécialisés** dans la protection de la nature ou la gestion d'espaces remarquables (ONCFS, Parcs Nationaux, Agence des aires marines protégées...) ou dans la protection des milieux aquatiques (ONEMA, Agences de l'eau...), ni même justifier le retrait de ceux-ci, partiel ou total, de missions spécifiques effectuées sur la biodiversité.

A cet égard, **deux faits incontournables méritent d'être rappelés :**

- **les collectivités territoriales** (régions, départements, communes) mobilisent en moyenne entre **805 et 850 M€** annuels pour la biodiversité, alors que l'Etat dans le budget 2013 prévoit de « *maintenir l'effort budgétaire en faveur de la biodiversité et de créer une ANB pour venir en appui aux collectivités locales, aux entreprises et aux associations* » : **270 M€/an** dans le triennal 2013/2015, au lieu de **300 millions en 2013 prévue par la loi Grenelle**.
- **les plafonds d'emplois des établissements publics de l'Etat dans les secteurs paysages, eau et biodiversité** (programme ministériel 113) **sont en forte baisse dès 2013 et reviennent en dessous des niveaux de 2011**: 5 483 contre 5 505 en 2011. Ces plafonds théoriques en équivalents temps plein (ETP) s'avèrent supérieurs aux effectifs réels des établissements en raison des gels de postes vacants, de l'absence de recrutements ou de droits à la mobilité. En effet, depuis bientôt 2 ans, en dépit des engagements pris par les ministres (notamment relevé de décisions de mars 2011 du directeur de cabinet) pas de concours de recrutements ni de revalorisation statutaire dans les deux corps d'Agents techniques de l'environnement ATE et de techniciens de l'environnement TE, pas de sortie du statut commun aux contractuels CDI sur la base de celui des Agences de l'eau (ITA- ingénieurs, techniciens et administratifs des établissements publics de l'Environnement), suite au refus du ministère du budget et de la fonction publique.

**Les fonctions de police spécialisée de l'environnement (administrative et pénale) couplées à la connaissance technique des personnels, les missions d'expertise, d'ingénierie publique et d'appui territorial des services de l'Etat et des établissements publics, ont été affaiblies : les renforcer est une exigence préalable pour la biodiversité !**

**La chute des emplois en 2013 dans les établissements spécialisés :  
Plafonds d'emplois inférieurs à 2011... Et des effectifs réels encore bien inférieurs !**

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)				LFI 2012				PLF 2013			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Agence des aires marines protégées		107	13	8		120	16	13		121	16	13
Agences de l'eau		1 834				1 851	5			1 790	5	
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres		113	17	7		120	16	6		120	18	9
Etablissement public du Marais poitevin		8				8				8	1	
GIP ATEN - Atelier technique des espaces naturels		17	4			17	4			17	4	
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage		1 677	38	35		1 738	33	21		1 691	20	
ONEMA - Office national de l'eau et des milieux aquatiques		896	0			905	1			897	1	
Parcs nationaux		853	11			861	5			839	33	
<b>Total</b>		<b>5 505</b>	<b>83</b>	<b>50</b>		<b>5 620</b>	<b>80</b>	<b>40</b>		<b>5 483</b>	<b>98</b>	<b>22</b>

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

#### 4- ANB : nos propositions ...

**Oui, si elle constitue un outil efficace en tenant six fonctions :** aider financièrement les collectivités locales et d'autres gestionnaires de biodiversité, fournir un appui technique avec une ingénierie publique de la biodiversité, développer les outils de connaissance et de suivi, contribuer à la sensibilisation du public, aider à former les personnels, évaluer les mesures/moyens, participer à la recherche-développement.

**4-1 ANB : six fonctions à réaliser... avec les moyens humains et financiers correspondants, afin de contribuer à améliorer la mise en œuvre opérationnelle de la SNB, en clarifiant les coopérations et en prévenant toute tentative de cache-misère ou de déstabilisation.**

**1→ Aides financières aux collectivités locales et autres gestionnaires de biodiversité ordinaire ou d'espaces/espèces remarquables** (autres que celles des Etablissements publics de l'Etat spécialisés afin de ne pas « déshabiller les uns pour habiller les autres »).

Plusieurs types d'aides peuvent être mentionnées à ce titre. Elles visent à la fois de l'investissement et du fonctionnement. On peut ainsi repérer ce qui doit être poursuivi, amplifié et ce qui doit être mis en place.

**Ainsi au seul titre de la typologie actuelle d'aides financières de l'Etat, l'ANB devrait disposer « au départ » de 88,5 M€/an** (dont on voit qu'il manque dès 2013, 23 M€ sur la seule action Fibre du programme 113), **à porter en deux ans à un minimum de 135 M€/an.**

En reprenant notamment :

- les tâches du Fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique (Fibre, dont les besoins immédiats de financement sont de l'ordre de 25 M€, avec seulement 2M€ votés à la LFI 2013 et qu'il conviendrait de doubler en 2 ans, soit environ 50 M€/an...),
- le financement des plans relatifs aux espèces protégées et aux espèces envahissantes (10 M€, à réévaluer), le financement des réserves naturelles nationales (RNN 22 M€ à porter à 30 M€ selon les besoins nouveaux et compléments d'activités demandés),

- le soutien financier aux Conservatoires Botaniques Nationaux et Conservatoires des Espaces Naturels,
- le soutien financier aux Parcs naturels régionaux (PNR 9,5 M€ en LFI 2013, à porter à 15 M€/an pour tenir l'objectif de créer une vingtaine de PNR supplémentaires en quelques années avec une dizaine de projets mis au point et qui attendent leur cofinancement), au réseau des réserves régionales...

**Le soutien financier à la mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB), aux mesures d'application des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SCRE) co-piloté par l'Etat et les régions, devrait monter en puissance et représenter un second type d'aides, dont le montant s'avère difficile à estimer à ce stade.**

L'ANB devrait l'assurer selon un schéma respectant le principe de co-financement Etat/Collectivités territoriales en lien avec les contrats de plans ou de projets Etat/Régions (CPER). Pour des raisons tenant à la fois à l'intégration, y compris budgétaire, de la biodiversité dans toutes les politiques publiques, aux rôles respectifs de l'Etat et de l'ANB, dont les collectivités territoriales seront parties prenantes, le schéma le plus satisfaisant conduirait à une répartition en trois tiers.

**2→ Constituer et fournir une ingénierie publique de la gestion et de la reconquête de la biodiversité, un appui technique et scientifique et une expertise pour l'Etat, les collectivités locales et autres gestionnaires d'espaces, mais aussi d'espèces.**

Dans la durée, des moyens dédiés pour structurer cet appui et cette expertise, l'offrir et l'adapter aux besoins des demandes spécifiques des différents niveaux de collectivités, devront y être consacrés

Pour ne « pas faire seul », ni « faire contre », devront être mis au point les relais avec les services de l'Etat (DREAL et DDTM) et composantes de terrain ou spécialisés du Réseau Scientifique et Technique (CEREMA en évolution, par exemple avec tous les CETE), ou encore, s'agissant des liens avec les milieux aquatiques, avec les DIR de l'ONEMA et les délégations régionales des Agences de l'eau. Vis-à-vis des milieux forestiers par exemple, il ne s'agirait surtout pas d' « amputer » ou de concurrencer l'ONF, en imaginant lui affecter la seule tâche de « production » de bois au détriment de ses fonctions de gestion forestière intégrée et de long terme, déjà durement attaquées par la rentabilité exigée par le contrat de plan Etat/ONF de décembre 2011 maintenu à ce jour par le gouvernement...

A l'égard de la biodiversité marine, la seule mise en place de 10 Parcs marins par l'Agence des Aires Marine Protégées (AAMP chargée de manière générale des aires marines protégées à déployer pour 10 % des zones maritimes, avec les enjeux de l'Outre Mer) se heurte à la réalité des très faibles moyens humains et matériels des dotations Etat à l'Agence, avec 4 Parcs en cours de montée en charge s'ajoutant à celui de la Mer d'Iroise le seul véritablement opérationnel. La « dilution/dissolution » de l'AAMP dans une ANB chargée de l'ensemble de la biodiversité ne ferait que « cacher la misère » en mettant à mal sa cohérence. Le même raisonnement peut être tenu pour l'action foncière spécifique du Conservatoire du Littoral, qui doit poursuivre en propre ses missions.

C'est bien aussi par des coopérations sur des interfaces ciblées avec des règles bien identifiées de modalités d'intervention que l'ANB s'inscrira aux côtés des DREAL et des Etablissements publics de l'Etat spécialisés intervenant déjà pour la biodiversité. Ainsi s'agissant par exemple de la faune sauvage, sa gestion ne peut pas relever de la seule responsabilité des activités cynégétiques (chasse) : les unités connaissance, évaluation et recherche de l'ONCFS (en lien avec les services départementaux) peuvent participer à la constitution d'Unités Mixtes (à l'image des UMR du monde de la recherche CNRS - Universités ou organismes scientifiques). Sans se limiter à la recherche (traitée ci-dessous), ces coopérations permanentes et organisées porteraient sur l'ingénierie de la gestion de territoires en capitalisant et transférant les connaissances acquises sur les liens activités/espèces animales/variétés végétales, au moyen de recommandations ou guides de « règles de l'art », de la reconquête de la biodiversité ordinaire ou remarquable.

**3→ Développer le Système d'Informations sur la Nature et les Paysages (SINP) et l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB)**, avec organisation ou coordination des collectes de données, validation, échelles territoriales et thématiques, réalistes et pertinentes; en lien avec les formats des obligations communautaires, internationales, et avec le déploiement prévu de la base de donnée/métadonnées « i-Forest » de l'IGN.

Il faut rompre avec les pratiques actuelles, qui désignent en creux les objectifs inavouables : sous-traitance hasardeuse et généralisée, appel à concurrence, appel au bénévolat fournisseur de données, délais dépassés pour alimenter ou évaluer les données, difficultés d'accès ou d'utilisation pour le public mais aussi pour les experts ou les aménageurs ... La pérennisation des missions de collecte de données des acteurs bénéficiant d'ancrages locaux représente bien un enjeu de service public : Conservatoires Botaniques Nationaux, Conservatoires d'Espaces Naturels, Gestionnaires d'espaces naturels de différents statuts (EPA Etat, EP ou syndicats de collectivités territoriales, Associations loi 1901...).

En particulier les relations avec les 11 CBN- en incluant celui de la Réunion- d'une part, et avec le service patrimoine naturel du MNHN (SPN, qualité scientifique des inventaires financé sur crédits MEDDE, de programmes nationaux ou la maîtrise d'ouvrage de l'Inventaire du patrimoine naturel), d'autre part, seront impérativement à préciser à ce titre dans la concertation avec les intéressés. La pluri-annualité des dotations et conventions apporterait de la pérennité. **La précarité de l'essentiel des effectifs du SPN du MNHN n'est pas tenable** (sur 70 ETP une grande majorité de CDD), **pas plus que la faiblesse des droits sociaux pour les quelques 300 salariés des CBN et environ 700 des réserves RNF**. Les méthodes actuelles de jeu de conventions « en cascade » à trois ou quatre niveaux, MEDDE/SPN/CBN et d'autres collecteurs de données, avec mise en rivalité ou recherche de prestige sans valeur ajoutée des délégués de crédits, s'avèrent génératrices d'incertitudes, de tensions et au final d'inefficacité...

Au regard des crédits actuels (un peu moins de 20 M€), **il faudra disposer d'au moins 35 M€/an pour disposer enfin d'un système viable et robuste**. Vis-à-vis du Système d'Information sur l'Eau (SIE - piloté par l'ONEMA en coordination avec les DREAL, les Agences de l'Eau, le BRGM...), des liens sont à garantir notamment dans la composante des habitats des milieux aquatiques.

L'articulation avec les données relatives au suivi de la biodiversité marine devra être précisée avec l'AAMP, l'IFREMER, le MNHN et les DREAL... Relevons que la collecte de données du milieu marin s'avère en moyenne plus coûteuse que celle des milieux terrestres. On peut imaginer que l'ANB contribuerait à l'évaluation avec ces partenaires de ces données et de leur suivi, sans pour autant mener des actions de protection et de reconquête de la biodiversité marine, celles-ci demeurant dans les missions d'une AAMP considérablement renforcée, d'une part, et des services de l'Etat sous dotés aujourd'hui sur les questions maritimes (DREAL, DML des DDTM...), en privilégiant une approche maritime intégrée, au service de la biodiversité marine remarquable ou ordinaire. Le Conservatoire du Littoral agirait de même en poursuivant ses missions d'action foncière. Il ferait appel à l'ANB par un partenariat bien conçu sur les données de connaissance ou de suivi et sur l'ingénierie de gestion de reconquête de la biodiversité du littoral.

**4→ Conforter et garantir la formation des personnels** : formation spécialisée initiale et continue des personnels des collectivités territoriales, y compris des salariés des Parcs Naturels Régionaux, des EP Etat spécialisés, des services de l'Etat, des salariés des associations de Réserves Naturelles de France, Réserves Naturelles Régionales, des Conservatoires régionaux de la nature et de l'environnement ; en reprenant les tâches du GIP ATEN (une trentaine d'ETP et 4M€ dont 2 M€ du budget Etat), celles de l'établissement PNF (38 ETP et 5 M€ du budget Etat). Les liens seront à préciser avec les structures de formation initiale et permanente des personnels du MEDDE/METL et du MAAF, sans oublier les centres du Bouchet - ONCFS - et du Paralet - ONEMA. Une contribution devra être également apportée à la formation permanente des personnels de l'Education nationale et des animateurs « biodiversité » de tous les intervenants gestionnaires (y compris ceux des parcs marins et terrestres) pour la sensibilisation... De manière générale, l'ANB aura l'impératif d'amplifier la sensibilisation « grand public » de nos concitoyens et de nos élus, en lien avec les fonctions d'évaluation mentionnées ci-dessous (cf. recommandations contenues dans le rapport parlementaire sur la conservation et la reconquête de la biodiversité présenté par Mme Geneviève Gaillard, Députée, avril 2011, ainsi que dans l'avis du CESE « bilan du Grenelle de l'Environnement », présenté par Mme Pierrette Crosemarie, février 2012).

**5→ Réaliser des évaluations régulières des résultats des politiques/objectifs/moyens** à disposition des collectivités territoriales, de l'Etat et tous les acteurs, notamment des futurs Comité (ou Conseil) National de la Biodiversité (CNB) et Comités (ou Conseils) Régionaux de la Biodiversité (CRB). Dans le cadre de la réforme des instances de concertation, consultation ou débats sur la biodiversité (« réforme de la gouvernance de la biodiversité » selon l'appellation officielle mais ambiguë), avec bien d'autres la CGT a contribué au groupe de travail qui a donné lieu au rapport du préfet Dominique Schmitt remis à la ministre le 3 février 2012 et dont nous partageons globalement les propositions. En séparant et distinguant autant que possible les niveaux scientifiques et politiques, avec les questions « mixtes » de gestion ou d'aménagement, l'ANB devra fournir l'alimentation continue des débats préalables aux décisions. Cette expertise et ces évaluations ne se limiteraient pas aux informations sur l'évolution des milieux et leur dynamique (diversité et qualité des espèces et espaces...). Elles porteraient également sur les dimensions socio-économiques de la biodiversité, comme sur l'évaluation des politiques publiques ou des pratiques d'entreprises, y compris celles se donnant des objectifs liés à la biodiversité...

**6→ Participer au pilotage de la recherche/développement.** Il apparaît que l'évolution des connaissances de terrain sur la biodiversité ne nourrit pas suffisamment les appels d'offres de recherche nationaux, européens ou internationaux. Contribuer à orienter les priorités de certaines recherches pourrait ainsi constituer l'une des tâches de l'ANB. Disposer de moyens en propres pour obtenir la mise en place rapide d'outils, d'équipements, de méthodes de suivi, nécessaires à la gestion de la biodiversité permettrait également à l'ANB de remplir une fonction utile dans la recherche appliquée. La troisième fonction, plus classique, favoriserait des partenariats scientifiques avec des accords-cadres dans la durée. Enfin en lien avec l'évaluation mentionnée plus haut, la réalisation de synthèses des alertes, analyses et tendances issues de la recherche, serait précieuse pour éclairer les décisions d'aménagement ou de pratiques affectant l'état de la biodiversité.

Les incertitudes et doutes concernant le bilan et l'avenir de la Fondation de la Recherche sur la Biodiversité (FRB public/privé), d'une part, et ceux concernant AllEnvi (alliance d'organismes de recherche et d'universités sur la recherche environnement en général), d'autre part, appellent une participation de l'ANB à ces structures ou accords avec une stratégie de service public conforme à l'intérêt général de la biodiversité.

#### **4-2 ANB : Etablissement public administratif piloté par l'Etat, les Collectivités territoriales, le Parlement et tous les acteurs parties prenantes (les collèges des processus Grenelle ou Transition écologique), ouvert et transparent.**

Le caractère administratif du nouvel établissement public devrait être retenu car il recouvre la typologie variée des six fonctions ou missions à lui confier. La personnalité de l'EPA lui permet de recevoir les dotations et autres versements de l'Etat, des collectivités publiques, de tout organisme national communautaire ou international, comme les ressources provenant en tant que de besoin de ses activités, ou le cas échéant de recettes fiscales affectées. L'EPA ANB pourra ainsi recruter des fonctionnaires de l'Etat (titre II) et des collectivités territoriales (titre III) et contractuels de droit public en CDI, avec une situation correspondant à celle d'autres EPA de l'écologie.

Pour les contractuels, serait applicable à l'ANB le statut rénové des contractuels CDI (le chantier extension/amélioration des CDI des Agences de l'Eau/ONCFS/ONEMA/Conservatoire est inscrit à l'agenda social MEDDE/METL pour déboucher en juin prochain). Il faut impérativement tirer les leçons de la précarité, combattue par le protocole de mars 2011 et la loi de mars 2012, qui a marqué les recrutements de la nouvelle AAMP (50 % de CDD), et qui sévit toujours dans les Parcs nationaux et régionaux, à l'ONEMA, ou au service patrimoine naturel du MNHN, lequel fonctionne avec une grande majorité de CDD. L'harmonisation « par le haut » s'avère impérative : pour permettre des mobilités choisies, résorber la précarité, recruter...

Sans entrer dans le détail institutionnel, le Conseil d'administration de l'ANB composé de représentants des collèges cités plus haut, devrait comporter également des représentants élus des personnels. Il serait épaulé par un conseil scientifique et guidé par l'éclairage du futur Conseil national de la Biodiversité. Les collectivités territoriales des « trois niveaux » (communes, conseils généraux, conseils régionaux), devront prendre toute leur place dans l'Agence, qui ne doit pas devenir une instance purement « étatique » qui serait dominée en

réalité par le ministère chargé du Budget avec le seul souci des économies annuelles à opérer, sans considération des missions de service public et enjeux considérables de reconquête de la biodiversité.

La représentation territoriale de l'ANB pourrait être située en région dans les DREAL aux côtés des services actuels selon les cas « eau et biodiversité », « nature ou eau et nature », avec une unité identifiée et des effectifs dédiés supplémentaires de l'ordre de 5 ou 6 ETP par DREAL pour mener à bien les tâches de l'Agence dans les territoires.